

## SUIVEZ-NOUS



www.alkarama.org



alkarama.foundation



@AlkaramaHR



AlkaramaHR

## SOUTENEZ-NOUS



Banque Raiffeisen  
CH-1242 Satigny  
IBAN: CH73 8021 0000 0063 5406 0  
SWIFT: RAIFCH22  
Fondation Alkarama

ALKARAMA est une ONG basée à Genève qui documente et traite des informations sur les violations des droits de l'homme dans le Monde arabe



## NOS PRIORITES

### EXECUTIONS

Exécutions extrajudiciaires et/ou autres atteintes au droit à la vie

### DISPARITIONS

Enlèvement ou détention d'une personne sans que l'Etat ne le reconnaisse ou informe les proches de la victime

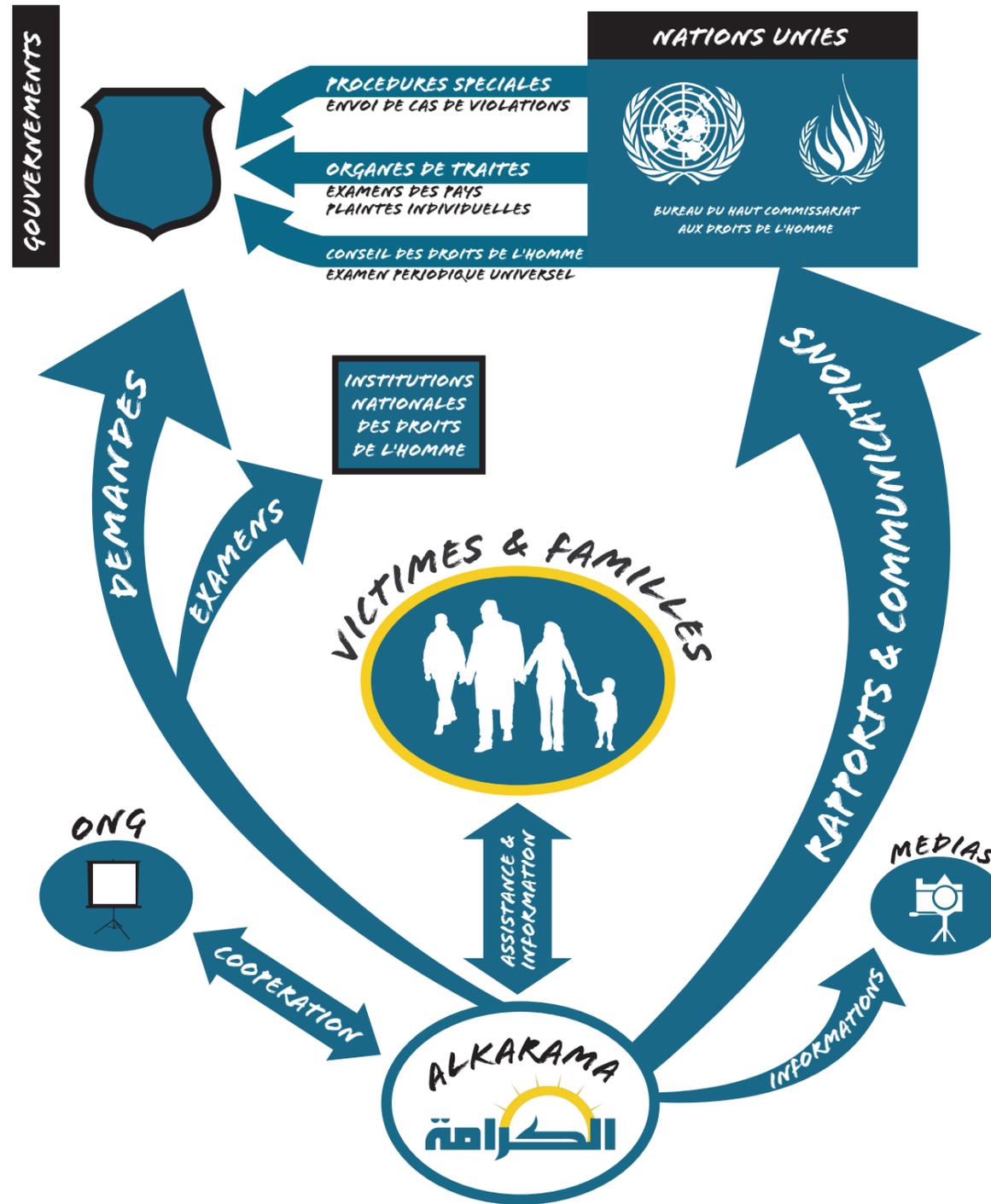
### TORTURE

Infliger des souffrances physiques ou morales pour obtenir des informations, des aveux ou pour punir et intimider

### DETENTION ARBITRAIRE

Priver arbitrairement une personne de sa liberté en violation de ses droits fondamentaux

www.alkarama.org | info@alkarama.org  
T +41 22 734 10 06 F +41 22 545 76 55  
2bis Chemin des Vignes | 1209 Genève | Suisse



## EVENEMENTS & ACTIVITES

- 26 JANVIER 2012 Colloque de Olivier Roy, académicien français, au siège d'Alkarama à Genève
- 19 FÉVRIER 2012 Libération de Dr Saïd Bin Zair, Défenseur des droits de l'homme saoudien et Lauréat du Prix Alkarama 2011
- 25 FÉVRIER 2012 Participation au Forum des droits de l'homme à Plan les Ouates, Genève
- 27 MARS 2012 Lancement du rapport annuel 2011 au Club suisse de la presse

13<sup>EME</sup> SESSION UPR  
21-24 MAI 2012  
• ALGÉRIE, BAHRÉÏN, MAROC  
TUNISIE

20-27 MAI 2012  
Session de formation en Egypte pour les défenseurs des droits de l'homme du Monde arabe, en partenariat avec le CIHRS

48<sup>EME</sup> SESSION CAT  
21 MAI-04 JUIN 2012  
• EXAMEN SPÉCIAL DE LA SYRIE PAR LE CAT

19<sup>EME</sup> SESSION HRC  
1 JUIN 2012  
• SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN SYRIE

15-22 SEPTEMBRE 2012  
Visite du SRT au Maroc

27 SEPTEMBRE-5 OCTOBRE 2012  
Visite du SRHRDs en Tunisie

3<sup>EME</sup> SESSION CÉP  
NOVEMBRE 2012

49<sup>EME</sup> SESSION CAT  
5-6 NOVEMBRE 2012  
• QATAR

26-29 NOVEMBRE 2012  
Visite ALK en Jordanie en vue de renforcer les liens avec la société civile

10-16 NOVEMBRE 2012  
Visite du SRTruth en Tunisie

7 DÉCEMBRE 2012  
Prix Alkarama 2012 attribué à Dr Mohamed Al Roken (Emirats arabes unis) et à Dr Saïd Al Hashimi (Arabie saoudite)

15-20 DÉCEMBRE 2012  
Mission en Libye - sensibilisation de la société civile aux mécanismes des droits de l'homme, visites de prisons

JANVIER FÉVRIER MARS AVRIL MAI JUIN JUILLET AOÛT SEPTEMBRE OCTOBRE NOVEMBRE DÉCEMBRE

## PRIX ALKARAMA 2012

Le Prix Alkarama est décerné chaque année à l'occasion de la journée des droits de l'homme à une personne ou une organisation qui a contribué de manière significative à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le Monde arabe.

Cette année, nous avons choisi de mettre en lumière le combat de deux figures du militantisme des droits de l'homme du Golfe, une région où la situation s'est encore détériorée en 2012.

Le Prix Alkarama 2012 a été remis aux représentants des deux lauréats lors d'une cérémonie le 7 décembre 2012 à Genève.

### Les lauréats 2012 :



Dr Mohamed Al Roken, avocat et défenseur des droits de l'homme, Emirats arabes unis



Dr Saïd Al Hashimi, défenseur des droits de l'homme saoudien et membre du Mouvement des réformateurs, Arabie saoudite

Envoyez nous vos suggestions de candidats pour le prix Alkarama 2013 à [award@alkarama.org](mailto:award@alkarama.org)

## LE FINANCEMENT D'ALKARAMA

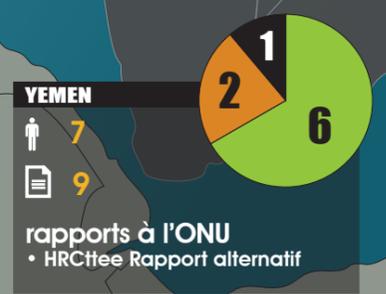
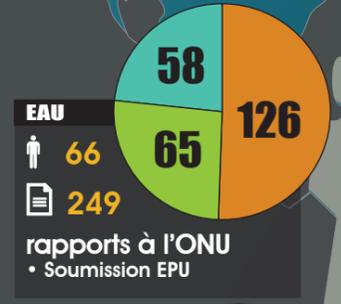
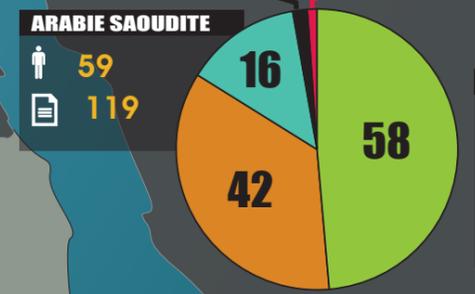
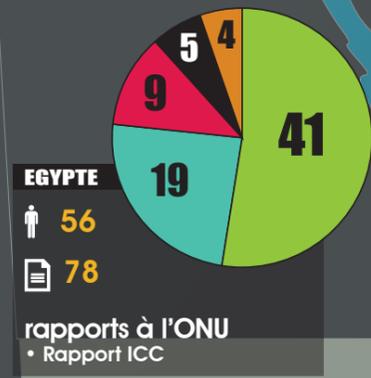
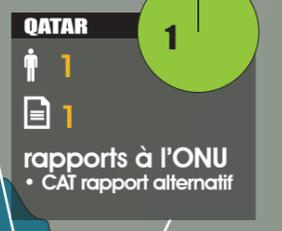
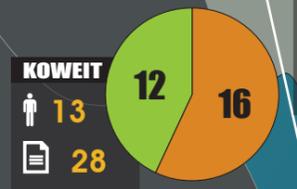
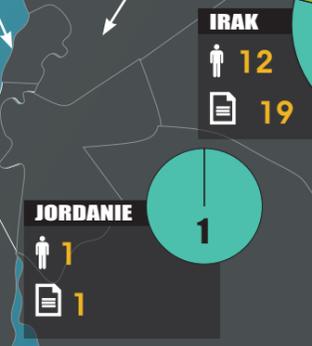
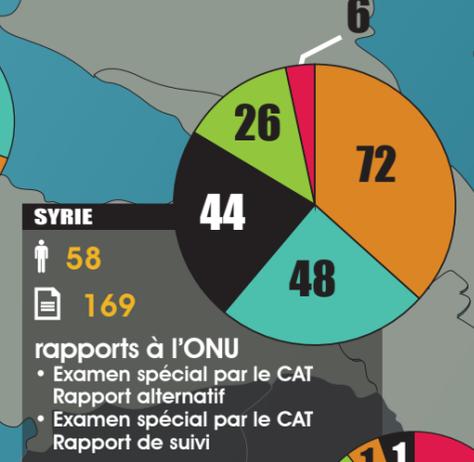
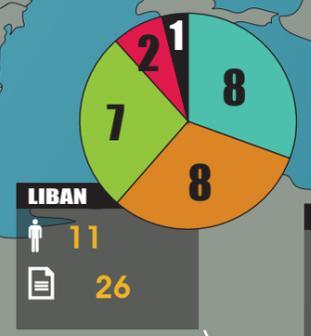
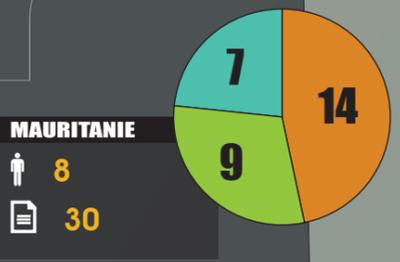
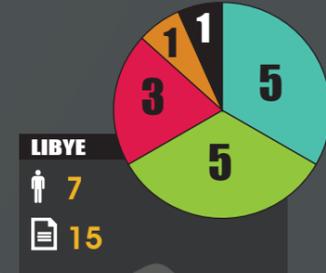
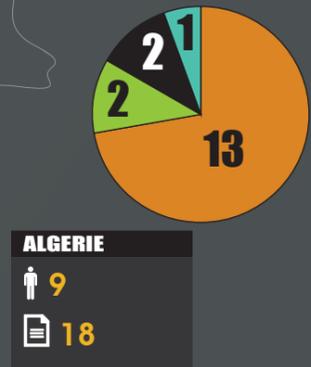
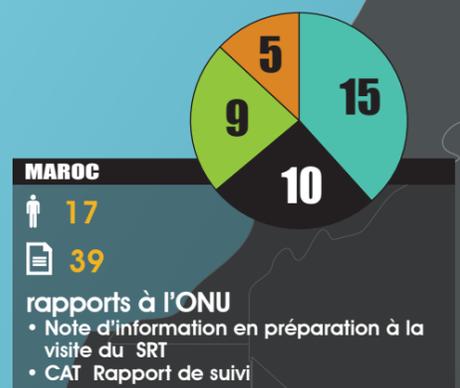
En 2012, la Fondation Alkarama s'est restructurée pour consolider ses équipes et s'adapter aux développements dans le Monde arabe. Quinze employés, originaires de 9 pays différents, ainsi que des dizaines de bénévoles travaillent actuellement pour Alkarama dans le monde.

### Dépenses 2012:

Salaires et charges sociales	CHF	830 636
Loyer, chauffage, électricité	CHF	142 748
Informatique, telecoms et Impression	CHF	54 162
Prestations de tiers	CHF	131 576
Conférences, voyages, séminaires	CHF	55 462
Total	CHF	1 214 583

Nous remercions tous ceux qui continuent de soutenir le travail de la Fondation, et en particulier nos donateurs privés, le Fonds des Droits de l'Homme du Ministère des Affaires Etrangères Néerlandais et les communes genevoises.

# NOS ACTIVITES 2012



**847 COMMUNICATIONS A L'ONU**

**342 CAS INDIVIDUELS**

**LEGENDE**

👤 Nbr. de cas  
📄 Nbr. de communications

Nbr. de communications soumises à

- 🔴 Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires
- ⬛ groupe de travail sur les disparitions forcées
- 🔵 rapporteur spécial sur la torture
- 🟢 groupe de travail sur la détention arbitraire
- 🟠 autres

Ces chiffres représentent les activités d'Alkarama dans la région et ne reflètent pas nécessairement la gravité de la situation des droits de l'homme dans chaque pays

## Mot du Président

Les périodes de transition sont connues pour être difficiles dans les pays où les principes régissant l'Etat de droit et où les droits de l'homme ont été trop longtemps bafoués. Le Monde arabe ne fait pas exception à cette règle et, passée l'euphorie qui a accompagné la chute des dictateurs, les peuples se rendent compte des grands défis qui restent à relever sur les plans politique, économique et social. Malgré les progrès indéniables et rapides qui ont été réalisés dans les pays qui ont connu des changements, nous sommes tous conscients que beaucoup reste à faire. En tant qu'organisation de défense des droits de l'homme, Alkarama a suivi ces bouleversements avec une grande attention et a maintenu des contacts étroits avec les acteurs essentiels de ces mutations pour promouvoir le respect des droits de l'homme.

A ce titre, Alkarama considère que, déjà, un pas positif a été franchi : les droits de l'homme sont devenus un sujet central et non accessoire dans ces périodes de transition. C'est ainsi que les débats sur les nouvelles constitutions dans des pays comme la Tunisie ou l'Égypte ont fait de la nécessité du respect des droits de l'homme le point cardinal des réformes institutionnelles. De nombreux pays ont, dans la foulée des révolutions, ratifié des traités de protection des droits de l'homme ou certains de leurs protocoles facultatifs.

La crise douloureuse en Syrie montre aussi les dangers que représentent l'action violente et les ingérences étrangères. La situation chaotique et les violations massives des droits de l'homme en Irak nous rappellent aussi leurs effets dévastateurs. Les pays du Golfe ont été aussi influencés par ce contexte de bouleversement régional : de plus en plus de voix qui ne peuvent s'accommoder de pouvoirs absolus s'élèvent pour réclamer le respect des droits et des libertés fondamentales. Partout dans le Monde arabe, la société civile prend conscience de sa force et de ses responsabilités et aussi, parfois de manière dramatique, de la répression que lui réservent les pouvoirs qui cherchent par tous les moyens à retarder le cours de l'Histoire. Les défenseurs des droits de l'homme sont ainsi devenus une cible privilégiée des dictateurs et c'est pour cette raison qu'Alkarama a tenu à les honorer en attribuant son Prix 2012 à deux défenseurs des droits de l'homme dans le Golfe.

Toujours fidèle à sa mission, notre organisation qui a gagné en maturité, restera vigilante et continuera son combat pour le respect et la promotion des droits de l'homme dans le Monde arabe. Elle continuera à privilégier le recours aux mécanismes du droit international des droits de l'homme et fera campagne pour que les pays ayant connu des révolutions opèrent les changements constitutionnels, institutionnels et législatifs qui garantiront à leurs citoyens leurs droits fondamentaux.

*Dr. Abdul Rahman Omair Al-Naimi*

Président du Conseil de la Fondation Alkarama

## A PROPOS D'ALKARAMA

Alkarama, c'est 15 employé(e)s réparti(e)s sur 9 pays différents ainsi que des dizaines de bénévoles qui oeuvrent ensemble pour un Monde arabe où tous les individus vivent dans la dignité, libres et protégés par un état de droit. En arabe, Alkarama signifie Dignité.



### MISSION

Défendre et protéger les victimes de violations des droits de l'homme dans le Monde arabe, et notamment des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.

Utiliser les mécanismes onusiens des droits de l'homme et d'autres instruments du droit international.

### LA DIRECTION

Dr Mourad Dhina  
Me Rachid Mesli

Directeur exécutif  
Directeur juridique

### LE CONSEIL DE FONDATION

Abdul Rahman Omeir Al Naimi  
Abbas Aroua  
Khalifa Mohamed Rabban  
Ahcene Kerkadi

Président du Conseil  
Secrétaire du Conseil  
Membre du Conseil  
Membre du Conseil

# GLOSSAIRE

## Acronymes

<b>HRC</b>	– Conseil des droits de l’homme	<b>WGAD</b>	– Groupe de travail sur la détention arbitraire
<b>HRCttee</b>	– Comité des droits de l’homme	<b>WGEID</b>	– Groupe de travail sur les disparitions forcées
<b>CAT</b>	– Convention/Comité contre la torture	<b>SRT</b>	– Rapporteur spécial sur la torture
<b>ICCPR</b>	– Pacte international relatif aux droits civils et politiques	<b>SUMX</b>	– Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires
<b>ICPPED</b>	– Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	<b>SRHRD</b>	– Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l’homme
<b>HCDH</b>	– Haut Commissariat aux Droits de l’Homme	<b>FRDX</b>	– Rapporteur spécial sur la liberté d’expression
<b>INDH</b>	– Institution nationale des droits de l’homme	<b>IJL</b>	– Rapporteur spécial sur l’indépendance des juges et des avocats
<b>ICCPR-OP1</b>	– 1er Protocole facultatif se rapportant à l’ICCPR	<b>SRTruth</b>	– Rapporteur spécial sur le droit à la vérité
<b>I’ICCPR</b>		<b>MNP</b>	– Mécanisme national de prévention
<b>OP-CAT</b>	– Protocole facultatif se rapportant à la CAT		
<b>EPU</b>	– Examen périodique universel		
<b>CPI</b>	– Cour Pénale Internationale		

## Autres Termes

<b>COMMUNICATION</b>	Informations sur un cas individuel soumise par Alkarama à un organe des procédures spéciales de l’ONU
<b>CAS INDIVIDUEL</b>	Dossier d’une victime de violations des droits de l’homme
<b>STATUT DE ROME</b>	Traité établissant la Cour pénale internationale (CPI)
<b>LISTE DES QUESTIONS</b>	Contribution de la société civile à la liste des questions préparée par les experts du CAT ou au HRCttee qui la soumettent à l’Etat partie examiné
<b>RAPPORT ALTERNATIF</b>	Rapport soumis par la société civile au CAT ou au HRCttee qui contient des informations sur la mise en œuvre des traités pertinents par l’Etat partie
<b>RAPPORT DE SUIVI</b>	Rapport soumis par la société civile au CAT ou au HRCttee qui contient des informations sur la mise en œuvre des traités pertinents et des recommandations des deux comités par l’Etat partie

La poursuite de nombreux mouvements de protestation atteste que le pays continue de traverser une période d'incertitude politique profonde. Les élections législatives et municipales, en mai et novembre 2012, largement boycottées par les électeurs algériens, ont servi exclusivement à donner à l'étranger l'illusion d'un fonctionnement démocratique.

2012 a également été marquée par une campagne de répression contre des défenseurs des droits de l'homme et des militants politiques pacifiques, victimes de représailles et de harcèlement judiciaire en raison de leurs activités. En dépit de la levée de l'état d'urgence, dont les principales dispositions restent cependant en vigueur, tout rassemblement dans la capitale reste interdit et le pays est quadrillé par l'armée et des services de sécurité pléthoriques.

En dépit des déclarations officielles, la question des disparus reste entière. Le Comité des droits de l'homme a encore rendu cette année plusieurs décisions condamnant le gouvernement algérien pour les nombreuses violations subies par les victimes et leurs proches mais les autorités refusent toujours de faire la lumière sur les milliers de cas de disparitions forcées.

L'Algérie a été examinée en mai 2012 dans le cadre de l'EPU par le Conseil des droits de l'homme. La délégation officielle a présenté un rapport qui met notamment en avant l'avancée du pays en matière des droits des femmes, une gestion « responsable » de la « tragédie nationale » et un processus de réformes politiques et institutionnelles qui a « élargi les espaces de liberté ».

La contribution d'Alkarama dans le cadre de cet examen a relevé au contraire la persistance de nombreuses violations des droits de l'homme dans le pays. Notre organisation a formulé des recommandations, relayées par plusieurs pays, relatives notamment aux libertés d'expression, de manifestation pacifique et d'association ainsi qu'à la nécessité de lutter contre l'impunité et de garantir le respect du droit à la vérité et à la justice aux familles de disparus.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✓  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## A SUIVRE...

- Printemps 2013: Projet de Révision constitutionnelle



## Saber Saidi, cyber-activiste accusé d' « apologie du terrorisme »



Saber Saidi, militant politique actif sur les réseaux sociaux de 33 ans, a été inculpé d' « apologie du terrorisme » pour avoir appelé à un changement pacifique de régime politique en Algérie et partagé des vidéos sur les révolutions arabes. Enlevé par des agents du DRS le 11 juillet 2012 à Bordj El Kiffan (Alger), Saber Saidi a été détenu pendant onze jours au secret puis transféré à la prison d'Al Harrach où il est toujours emprisonné aujourd'hui.

Alkarama a saisi le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU le 2 août 2012, lequel a rendu l'Avis No. 49/2012 qui confirme le caractère arbitraire de la détention. Après avoir constaté l'absence « de faits précis contre M. Saidi », les experts onusiens n'ont pas manqué de rappeler aux autorités « le droit et la liberté » de la victime de « critiquer un

régime politique et d'appeler à son changement par des voies pacifiques ».

Sa détention s'inscrit dans le cadre d'une vaste campagne de répression des autorités algériennes contre militants politiques et défenseurs des droits de l'homme, victimes de persécutions judiciaires pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.



### NOS PREOCCUPATIONS

- L'absence de perspectives de réformes politiques, économiques et sociales;
- La poursuite des persécutions à l'encontre des mouvements de protestation de jeunes et de chômeurs et des défenseurs des droits de l'homme;
- L'impunité des responsables des crimes des années 1990, notamment des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires.



### NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme à tout harcèlement policier et judiciaire des militants et les défenseurs des droits de l'homme et abroger la loi n° 12-06 sur les associations adoptée en janvier 2012;
- Abroger la Charte sur la réconciliation nationale de 2006 qui consacre l'impunité des responsables de crimes contre l'humanité et autres graves violations commis durant la décennie noire et les traduire en justice;
- Ratifier l'OP-CAT et l'ICCPEP, ratifiés par la plupart des pays du Maghreb.

En 2012, les autorités saoudiennes ont continué à ignorer les appels de la société civile à des réformes institutionnelles dans le Royaume et ceux des familles de prisonniers à libérer les milliers de leurs proches détenus arbitrairement depuis des années sans procédure légale.

A partir de juillet 2012, des dizaines de rassemblements pacifiques ont été organisés par les familles de détenus, en particulier les femmes, devant les administrations officielles ou les centres de détention à travers le pays. Au cours de ces manifestations inédites devant les prisons d'Al-Hayer, de Buraidah ou de Dammam, les femmes ont appelé les autorités à la libération de leurs proches en dépit des représailles dont elles ont été victimes. Plus de 500 femmes, mères, épouses ou filles de détenus ont signé une pétition publiée le 23 juillet 2012 pour réitérer leurs revendications.

Le mois de juillet 2012 a également été marqué par de violents incidents à l'intérieur de la prison d'Al-Hayer, le plus grand complexe pénitencier du pays à quelques kilomètres de Riyad. Un mouvement de protestation a éclaté dans la prison après qu'un gardien a battu et humilié l'un des détenus atteint d'un cancer qui réclamait des soins médicaux.

Le mouvement de protestation parti de l'aile réservée aux détenus politiques, s'est ensuite étendu au reste de la prison et a été violemment réprimé. Pendant plusieurs semaines, aucune information n'a pu filtrer des murs de l'enceinte et les familles ont été interdites de visite. Plusieurs rassemblements ont été alors organisés devant la prison mais ont été violemment dispersés par la police anti-émeute et les services de sécurité.

Les défenseurs des droits de l'homme et les militants du mouvement pour les réformes ont également continué à subir persécutions et représailles. Quatre membres de l'Association saoudienne pour les droits civils et politiques (ACPRA), ONG de défense des droits de l'homme fondée en 2009, ont été victimes de harcèlement judiciaire et de détention arbitraire pour avoir dénoncé les violations des droits fondamentaux des personnes détenues arbitrairement et l'absence d'indépendance du système judiciaire.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✗ CAT ✓ ICCPED ✗  
PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## A SUIVRE...

- Mars 2013 : Verdict attendu dans l'Affaire Al Qahtani / Al Hamid, co-fondateurs de l'ACPRA
- Octobre 2013: 2nd cycle de l'EPU



## Les défenseurs des droits de l'homme de l'ACPRA victimes de représailles



En 2012, quatre membres de l'ACPRA ont été victimes de détention arbitraire, de harcèlement judiciaire et d'interdiction de voyager. Ces mesures de représailles visent à empêcher leurs activités de défenseurs des droits de l'homme. Mohammad Al Qahtani et Abdullah Al Hamid, co-fondateurs de l'ACPRA et éminents défenseurs des droits de l'homme, ont fait l'objet d'un véritable acharnement judiciaire. Accusés de « participer à l'établissement d'une organisation des droits de l'homme » et de « fournir de fausses informations aux appareils internationaux », leur procès a débuté en juin 2012. Ils ont été entendus lors de neuf audiences, dont les 4 premières se sont tenues à huis clos. Le verdict devrait être rendu au cours de l'année 2013. Ils risquent une très lourde peine de prison.

Mohamed Al Bjady, également co-fondateur de l'ACPRA, arrêté le 21 mars 2011, a été condamné par le Tribunal pénal spécial de Riyad le 10 Avril 2012 à 4 ans de prison au cours d'un procès inéquitable aux motifs d'avoir co-fondé une organisation des droits de l'homme, d'avoir incité des familles de détenus politiques à porter atteinte à la réputation de l'Etat, et d'avoir mis en doute l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le président de l'ACPRA Me Suleiman Al Rashoudi a été de nouveau arrêté le 12 décembre 2012 pour avoir publiquement déclaré que la liberté de rassemblement était un droit internationalement reconnu.



### NOS PREOCCUPATIONS

- La répression systématique contre les militants politiques et les défenseurs des droits de l'homme;
- L'absence d'indépendance du système judiciaire;
- Le recours à la torture dans les lieux d'interrogatoire, la détention arbitraire généralisée et les procès inéquitable.



### NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme à la pratique de la détention arbitraire et de la torture et libérer toutes les personnes détenues sans procédure légale ou ayant purgé leurs peines;
- Abolir le Tribunal pénal spécial de Riyad;
- Mettre un terme aux mesures de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme;
- Ratifier l'ICCPR et collaborer avec l'ONU.

Touché par d'importantes manifestations en 2011 appelant à des réformes constitutionnelles et dénonçant l'injustice sociale, le Bahreïn a continué d'être le théâtre de mouvements de contestation violemment réprimés par les autorités qui ont arrêté arbitrairement de nombreux manifestants.

Une commission d'enquête indépendante dirigée par l'expert Cherif Bassiouni a été établie en 2011 afin d'enquêter sur les violations des droits de l'homme survenues lors des manifestations et de proposer des solutions pour désamorcer la crise.

Après en avoir accepté les recommandations le 23 novembre 2011, le roi n'a cependant pas tenu nombre de ses engagements : les services de sécurité responsables d'exécutions extrajudiciaires et de tortures restent impunis alors que des militants pacifiques ont été condamnés en 2012 à de lourdes peines de prison pour avoir appelé à des réformes et participé à des manifestations. Cherif Bassiouni a déclaré à ce sujet que « de nombreuses recommandations n'avaient pas été mises en œuvre ou alors seulement à contrecœur par les autorités. Le parquet doit encore enquêter plus 300 cas de torture présumés dont certains ont provoqué des morts en détention, et aucune enquête sur la chaîne de commandement, même au niveau le plus bas, n'a été menée concernant les personnes décédées suite à des actes de torture ».

Si certaines mesures ont été prises, comme la réintégration de fonctionnaires licenciés pour leur participation aux manifestations, les représailles contre des défenseurs des droits de l'homme et les activistes politiques se sont poursuivies en 2012.

Le Bahreïn a été examiné dans le cadre de l'EPU le 21 mai 2012, examen au cours duquel certains Etats membres ont relevé « la répression visible » ainsi que « l'arrestation de personnes qui n'ont fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression ». Alkarama a pu contribuer à cet examen en soumettant un rapport alternatif.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗  
PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## A SUIVRE...

- Février 2013 : Visite du SRT
- 2014 : Élections parlementaires



## NOS PREOCCUPATIONS

- La détention arbitraire de défenseurs des droits de l'homme et d'opposants politiques et leur traduction devant des juridictions militaires;
- Le recours à la torture et aux mauvais traitements ;
- Le recours excessif à la force pour disperser les rassemblements.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme au harcèlement des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'homme ;
- Mettre en œuvre toutes les recommandations sans exception du rapport de la Commission d'enquête indépendante de Bassiouni;
- Mettre un terme immédiatement au recours à la torture et aux mauvais traitements.

Le début de l'année a été marqué par des mouvements de protestation appelant au départ du Conseil suprême des forces armées, au pouvoir depuis la chute du président Moubarak en février 2011. En dépit des élections parlementaires de 2011, des premières élections présidentielles libres de juin 2012, et de la levée de l'état d'urgence, d'importantes violations des droits de l'homme ont continué d'être commises.

En août 2012, plus de 6300 civils condamnés par des tribunaux militaires, ainsi que de nombreux détenus politiques, ont bénéficié d'une amnistie présidentielle et ont pu recouvrer la liberté. En dépit de ces mesures d'apaisement, des cas d'arrestations et de détentions arbitraires ont continué d'être rapportés et des centaines de personnes ont été traduites devant la Cour d'urgence de la Sûreté de l'État. Quatorze personnes ont été condamnées à mort par cette juridiction d'exception suite à un procès inéquitable.

Alkarama reste également préoccupée par les violations massives commises par la police et les services de sécurité, notamment lors de manifestations et rassemblements pacifiques, ainsi que par les tensions communautaires grandissantes et l'impunité des responsables des abus commis sous l'ère Moubarak.

Au cours de l'année 2012, le gouvernement et le parlement ont consulté plusieurs acteurs de la société civile sur les changements législatifs et les autres mesures à entreprendre pour résoudre ces questions mais, à ce jour, aucune législation n'a été adoptée pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## A SUIVRE...

- Mai 2013 : Examen du Conseil national des droits de l'homme (INDH)
- Avril 2013 : Elections parlementaires



## Dix Coptes condamnés à la prison à vie lors d'un procès inéquitable



Dix membres de la communauté copte ont été condamnés le 21 mai 2012 par la Cour d'urgence de la Sûreté de l'Etat, juridiction spéciale, à la prison à vie pour « atteinte à l'ordre public et à l'unité nationale ». Les dix personnes avaient été arrêtées le 19 avril 2011 par les forces de sécurité égyptiennes dans le contexte des affrontements survenus entre Coptes et Musulmans entre les 18 et 22 avril 2011 dans la ville d'Abou Qarqas.

Arrestation arbitraire, juridiction spéciale, impossibilité de faire appel du jugement de condamnation... la procédure judiciaire dont ils ont fait l'objet n'a pas respecté les standards internationaux relatifs à un procès équitable.

Le 23 octobre 2012, Alkarama a soumis leurs cas au Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU en raison de la violation flagrante de leurs droits à un procès équitable.



### NOS PREOCCUPATIONS

- L'usage excessif de la force contre les manifestants et la poursuite de la pratique de la torture dans les lieux de détention;
- Le recours à la Cour d'urgence de la Sûreté de l'Etat et aux juridictions militaires pour juger des manifestants ainsi que l'application des dispositions légales régissant l'état d'urgence;
- La poursuite de l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme.



### NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme définitif à la torture dans tous les lieux de détention et à l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme;
- Garantir que toutes les allégations de torture, d'exécutions sommaires et de détentions arbitraires soient examinées dans le cadre de procédures judiciaires indépendantes et impartiales;
- Ratifier l'ICPPED, l'OPCAT et l'ICCPR-OP1

La situation des droits de l'homme aux EAU s'est gravement détériorée en 2012 . Plusieurs dizaines de militants politiques pacifiques et de défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés et détenus arbitrairement, déchés de leur nationalité et expulsés du pays, au prétexte qu'ils représentaient une menace pour la sécurité nationale. Les victimes, notamment des membres d'Al-Islah et des défenseurs des droits de l'homme avaient pour certaines signé une pétition appelant à des réformes démocratiques. Ceux-ci ont été détenus pendant plusieurs mois au secret, dont Dr Mohamed Al-Roken et Mohammed Al Mansoori, deux éminents avocats qui avaient assuré pendant plusieurs années la défense des personnes victimes de violations des droits de l'homme.

Ces graves atteintes ont été dénoncées unanimement par la communauté internationale, notamment par les Nations unies et le Parlement européen qui a adopté le 26 octobre 2012 une Résolution condamnant « les agressions et les mesures de répression et d'intimidation visant (...) des défenseurs des droits de l'homme, des militants politiques (...) qui exercent pacifiquement leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression, d'opinion et d'association ».

Les atteintes à la liberté d'expression se sont concrétisées par l'adoption en novembre 2012 du décret No.5/2012 relatif à la lutte contre la cybercriminalité qui restreint gravement l'un des seuls espaces de liberté d'expression: l'internet. Ce décret prévoit des peines de prison pour l'utilisation d'Internet en vue de critiquer les autorités ou appeler à des rassemblements pacifiques, faits présentés comme des atteintes à la « sécurité intérieure». La pratique de la torture reste également au centre de nos préoccupations. De nombreux cas ont encore été recensés cette année, notamment parmi les dizaines de militants pacifistes détenus une longue période au secret.

La situation des Bidounes ne s'est guère améliorée. Ahmad Abdul Khaleq, militant de la cause bidoune, a été expulsé des Émirats Arabes Unis vers la Thaïlande muni d'un passeport comorien, pays avec lequel il n'a aucun lien, pour avoir pacifiquement exprimé ses opinions.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✗ CAT ✓ ICCPED ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## A SUIVRE...

- 28 janvier 2013 : 2nd cycle de l'EPU
- 4 mars 2013 : début du procès contre les militants et défenseurs des droits de l'homme



## Dr. Mohamed Abdullah Al Roken, défenseur des droits de l'homme émirati



### NOS PREOCCUPATIONS

- Les arrestations et les détentions arbitraires d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme, le recours à la torture et aux mauvais traitements;
- Le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme, et particulièrement ceux qui coopèrent avec les procédures spéciales des Nations Unies;
- Les atteintes à la liberté d'expression, par l'adoption du Décret No.5/2012 relatif à la lutte contre la cybercriminalité.



### NOS RECOMMANDATIONS

- Garantir une plus grande participation politique des citoyens, engager des réformes et ratifier l'ICCPR ;
- Libérer immédiatement tous les militants politiques et les défenseurs des droits de l'homme détenus arbitrairement pour avoir exprimé leur opinion ;
- Mettre un terme aux représailles contre les défenseurs des droits de l'homme.

Si l'année 2011 a installé l'Irak dans une impasse politique, 2012 a vu les tensions s'aggraver et les dissensions entre les principales communautés du pays s'exacerber. Sur le plan sécuritaire, le niveau de violence a augmenté et la crise des frontières du Kurdistan, zone riche en pétrole, semble s'installer durablement. Ces événements confirment que les causes sous-jacentes des clivages de la société irakienne n'ont pas été résolues et risquent de s'accroître.

Après le retrait des troupes américaines à la fin de 2011, le pouvoir a été pleinement transféré au gouvernement dirigé par Nouri Al-Maliki. Celui-ci ne s'est maintenu à la tête du pays qu'au prix d'un isolement interne et international. L'opposition grandissante à son gouvernement a pris la forme de grandes manifestations à la fin de l'année, organisées pour protester contre la corruption et certaines dispositions du plan de la réconciliation nationale.

Alkarama a constaté encore en 2012 la dégradation continue de la situation des droits de l'homme. Le fonctionnement du système judiciaire reste préoccupant et les conditions de détention dans les prisons surpeuplées sont déplorables. La pratique de la torture est généralisée en dépit de la ratification en 2011 de la Convention contre la torture. Les services de renseignement, qui relèvent directement du pouvoir exécutif et qui agissent dans l'impunité totale, sont responsables des violations les plus graves.

Le discours officiel de M. Al Maliki illustre les dérives du pouvoir exécutif. Celui-ci a exprimé « son éloge et son admiration pour les avocats qui refusent de défendre des terroristes, des meurtriers et des criminels » tout en fustigeant ceux qui assuraient leur défense. Cette déclaration a été considérée par les avocats comme une menace à leur indépendance.



## TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✓  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## A SUIVRE...

- Mars 2013 : 10e anniversaire de l'invasion américaine
- Juin 2013 : Retard d'un an dans la soumission du rapport initial au CAT
- 2014 : 2nd cycle de l'EPU

En 2012, Alkarama s'est à nouveau focalisée sur la situation des détenus arabes non irakiens qui restent l'une des catégories les plus vulnérables parmi les prisonniers en Irak. La plupart d'entre eux ont été arrêtés par les forces américaines et/ou les services de sécurité irakiens entre 2003 et 2007. Souvent accusés d'entrée illégale dans le pays, plusieurs d'entre eux ont été condamnés à de lourdes peines de prison à la suite de procès inéquitables, le plus souvent sans l'assistance d'un avocat et sur la seule base d'aveux extorqués sous la torture.

Nous restons particulièrement préoccupés par les exécutions innombrables qui ont eu lieu en 2012. Notre organisation considère comme arbitraires ces exécutions mises en œuvre après des condamnations à mort prononcées à la suite de procédures judiciaires ne respectant pas les standards internationaux minimum relatifs à un procès équitable.



## NOS PREOCCUPATIONS

- La poursuite accélérée des exécutions capitales à la suite de procès inéquitables ;
- La pratique systématique de la torture et conditions de détention déplorables ;
- L'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Suspendre l'exécution des condamnations à mort prononcées à la suite de procès inéquitables;
- Autoriser l'accès à tous les lieux de détention pour une surveillance indépendante et efficace par les organisations nationales et internationales indépendantes;
- Entreprendre d'ouvrir des enquêtes sur tous les cas allégués de violations des droits de l'homme, en particulier les cas de tortures et d'exécutions extrajudiciaires.



## Ahmed Saleh Al Shami, envoyé spécial pour les détenus libyens en Irak



Certains Etats du Monde arabe sont actuellement en pourparlers avec le gouvernement irakien en vue de négocier le rapatriement de leurs ressortissants détenus arbitrairement dans des conditions inhumaines en Irak.

C'est le cas de la Libye qui a mandaté M. Ahmed Saleh Al Shami, professeur de sciences politiques respecté pour ses activités de défenseur des droits de l'homme, lequel s'est rendu en Irak à plusieurs reprises en 2012.

Alors qu'il accompagnait le représentant de la Ligue arabe à l'aéroport international de Bagdad le 18 octobre 2012, des agents des services de renseignement irakiens l'ont arrêté sans mandat et sans préciser les raisons de son arrestation.

Ce n'est qu'après deux mois de détention arbitraire dans des conditions inhumaines qu'il a été libéré alors même qu'un juge avait ordonné sa libération dès le début du mois de novembre 2012. M. Al Shami rapporte notamment avoir été battu et électrocuté par les agents des services de renseignement durant les séances d'interrogatoires.

En dépit des bouleversements régionaux, la situation en Jordanie est restée relativement stable en 2012. Entre promesses de réformes et dissolution du gouvernement, le Roi Abdallah II est parvenu à conserver son assise en se reposant largement sur les services de sécurité et de renseignement jordaniens. Néanmoins, le fait qu'il ait limogé quatre premiers ministres depuis le début de l'année 2011 démontre qu'il n'est pas insensible aux expressions du mécontentement grandissant de la population. Comme en 2011, ce sont les politiques économiques du gouvernement qui ont déclenché la colère sociale. Le peuple jordanien est descendu dans la rue suite à l'annonce de la hausse considérable des prix des carburants et du gaz en septembre et en novembre. Mais c'est lorsque les manifestants ont commencé à dénoncer la corruption et l'insuffisance des réformes politiques et en particulier la loi électorale, particulièrement favorable à la monarchie, que les services de sécurité ont violemment réprimé les manifestations pacifiques. Des centaines d'arrestations ont été recensées tout au long de l'année. Nombreux sont ceux qui ont été déferés devant des juridictions spéciales et certains rapportent avoir été victimes de tortures en détention. Alkarama regrette que les autorités refusent toujours de reconnaître ces violations et en conséquence à ouvrir des enquêtes, ce qui contribue à renforcer le climat d'impunité. Des militants pacifiques et des journalistes indépendants ont également été pris pour cible par les services de sécurité et arrêtés arbitrairement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'opinion et d'expression.



## NOS PREOCCUPATIONS

- Menaces contre la liberté d'expression et d'opinion ;
- Recours systématique aux juridictions spéciales et à la détention administrative ;
- Tortures et mauvais traitement des détenus.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Amender la législation de manière à créer un environnement favorable à la société civile afin qu'elle puisse observer la situation des droits de l'homme dans le pays ;
- Enquêter sur toutes les allégations de torture pour lutter contre l'impunité ;
- Supprimer la compétence des juridictions militaires pour juger des civils et mettre un terme définitif à la détention administrative.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## A SUIVRE...

- Janvier 2013: Elections législatives
- Octobre 2013: EPU

Jusque-là épargné par les mouvements de contestation de masse qui ont secoué la région, le Koweït a été le théâtre des plus importantes manifestations de son histoire en 2012.

Le 25 octobre de cette année, plus de 50 000 Koweïtiens sont descendus dans la rue pour protester contre une réforme constitutionnelle visant à changer le système électoral à la veille de nouvelles élections, réforme destinée à affaiblir l'opposition qui a appelé à les boycotter. Bien que le Koweït soit doté d'un parlement élu et que ses citoyens bénéficient de plus de droits civils et politiques que dans d'autres pays de la région, la crise actuelle a provoqué un net recul des libertés fondamentales dont jouissent traditionnellement les citoyens et une répression de la contestation. Les manifestations et rassemblements pacifiques sont réprimés et la formation de partis politiques reste interdite.

La question des Bidouns (apatrides), dont la population résidente au Koweït est estimée à au moins 120 000 personnes, est restée au centre de nos préoccupations cette année. En dépit de certains avantages économiques et sociaux qui leur ont été accordés en mars 2011, ils continuent cependant d'être victimes de discriminations et d'être considérés pour la plupart comme des « citoyens illégaux ». Depuis décembre 2011, ils ont régulièrement organisé des manifestations pour revendiquer leur droit à la citoyenneté, rassemblements qui ont été violemment dispersés par les forces de sécurité. Le 11 janvier 2012, le ministre de l'Intérieur a annoncé que les rassemblements étaient désormais interdits pour les « résidents illégaux ». Deux jours après cette annonce, au moins 60 Bidouns ont été arrêtés lors d'une manifestation pacifique. Plusieurs organisations de la société civile rapportent que plus de 150 personnes ont été arrêtées arbitrairement cette année et accusées de « participation à un rassemblement illégal » et de « destruction des biens de la police ».



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## A SUIVRE...

- 2015 : 2nd cycle de l'EPU
- 2015 : Examen devant le CAT



## Deux militants pour les droits des Bidouns accusés de « rassemblement illégal »



Le 1er mai 2012, Abulhakim Al Fadhli, militant pour les droits des Bidouns au Koweït, a été arrêté par les forces de police pour la troisième fois cette année alors qu'il se rendait à un rassemblement organisé à Taima, dans la banlieue ouest de Koweït city. Au troisième jour de sa détention, il a été présenté devant le Procureur qui l'a accusé d' « incitation à manifester » et de « participation à un rassemblement illégal ».

Les mêmes accusations ont été portées à l'encontre d'Abdallah Al Anzi, militant politique particulièrement actif dans les rassemblements pour les droits des Bidouns depuis 2011 et sur les réseaux sociaux en ligne. Le militant avait été arrêté en janvier 2012.

Les persécutions dont ils font tous deux l'objet sont clairement liées à leurs activités de militants et constituent une grave atteinte à la liberté d'expression et de rassemblement.

Alkarama a soumis leurs cas au Rapporteur spécial sur la liberté d'expression afin qu'il rappelle aux autorités koweïtiennes leurs obligations internationales.



### NOS PREOCCUPATIONS

- Le net recul des droits civils et politiques;
- La répression et l'arrestation de manifestants pacifiques, en particulier des Bidouns;
- Les discriminations et les mauvais traitements dont est victime la communauté Bidoune.



### NOS RECOMMANDATIONS

- Engager un vrai dialogue politique avec l'opposition et organiser des élections libres et transparentes afin de sortir le pays du blocage institutionnel actuel;
- Autoriser la création de partis politiques;
- Mettre un terme à la discrimination à l'encontre des Bidouns.

En 2012, si une certaine stabilité a pu être globalement préservée en dépit du conflit en Syrie, cet équilibre fragile a été mis plusieurs fois à rude épreuve tout au long de l'année. Les rapports de force politiques qui recourent traditionnellement les lignes de partage confessionnelles continuent d'orchestrer les développements sur la scène libanaise. En mai, la mort d'un religieux à un barrage militaire au nord du Liban a déclenché de violentes manifestations à Tripoli et des affrontements armés à Beyrouth. Plusieurs mois plus tard, les tensions entre communautés ont été ravivées après qu'un clan familial a pris en otage plusieurs personnes pour obtenir la libération des membres de leurs familles arrêtés en Syrie.

En raison du blocage du parlement pendant plus d'un mois, les lois visant à mettre en conformité la législation libanaise avec les standards internationaux des droits de l'homme n'ont pas été adoptées. Parmi les amendements prévus, figurent l'établissement d'une INDH et du MNP. Un projet de loi relatif à la criminalisation de la torture vient d'être soumis fin 2012 et devrait être examiné en 2013.

D'autres questions cruciales, telles que la compétence et la saisine des tribunaux militaires doivent encore être examinées. Alkarama reste préoccupée par les questions du recours à certaines juridictions pour juger des civils - tribunaux militaires ou Conseil judiciaire-, de l'utilisation d'aveux sous la torture lors des procès et la durée excessive de la détention préventive ; ces problèmes restent les principaux obstacles à la garantie du droit à un procès équitable. Les personnes arrêtées au lendemain des événements de Nahr Al Bared en 2007 attendent leur procès depuis cinq années, ce qui constitue une violation de leur droit à être jugés sans retard excessif.

Alkarama a également documenté plusieurs cas de réfugiés syriens expulsés vers leurs pays d'origine par les autorités libanaises et pour lesquels il y avait des motifs sérieux de croire qu'ils allaient être torturés à leur retour en Syrie. Ces renvois forcés constituent une violation grave au principe de non refoulement et à l'article 3 de la Convention contre la torture.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✓



## A SUIVRE...

- 25 mars 2013: Ouverture du procès sur l'assassinat de l'ancien premier ministre libanais Rafic Hariri devant le Tribunal spécial pour le Liban
- Juin 2013: Elections parlementaires



## Badria Abu Meri, 3 ans à la prison de Baabda sans procès



Badria Abu Meri a été arrêtée en mai 2010 pour sa prétendue implication dans une affaire de meurtre très médiatisée. Badria Abu Meri, convoquée pour un interrogatoire devant la cour, déclare avoir été gravement torturée durant son interrogatoire par les agents des services de sécurité chargés de l'enquête préliminaire.

Elle a ensuite été emmenée à la prison pour femmes de Baabda, un centre de détention construit pour accueillir 36 détenues mais qui en héberge aujourd'hui le triple, réparties dans cinq cellules.

A l'instar de nombreux autres détenus au Liban, Badria n'a toujours pas été jugée, plus de deux ans après son arrestation. Aucune enquête efficace n'a été ouverte sur les allégations de tortures. Alkarama a soumis son cas au Groupe de travail sur la détention arbitraire le 13 juillet 2012. Quatre mois plus tard, les experts de l'ONU ont confirmé le caractère arbitraire de sa détention et ont appelé les autorités libanaises à la libérer. Elle reste toujours détenue à Baabda.



### NOS PREOCCUPATIONS

- L'utilisation des juridictions d'exception pour juger des civils et les périodes excessives de détention provisoire;
- L'impunité des auteurs d'actes de tortures et de mauvais traitements;
- Le retard dans l'adoption de mesures législatives visant à l'établissement d'une INDH et d'un mécanisme de prévention national.



### NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre en œuvre les mesures annoncées pour renforcer le système judiciaire et le mettre en conformité avec les standards internationaux ;
- Mettre un terme à la pratique de la torture dans les différents lieux de détention ainsi qu'aux renvois forcés de réfugiés;
- Adopter sans délai un projet de loi relatif à l'institution de l'INDH et à la mise en place d'un MNP dans le cadre de l'OPCAT .

Depuis la fin du soulèvement de février 2011 et du conflit armé interne qui a suivi, le pays est engagé dans un processus transitionnel politique difficile mais nécessaire. Les défis majeurs auxquels la Libye est amenée à faire face restent nombreux. La consolidation des institutions régaliennes de l'Etat, à travers le renforcement des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire représente le principal enjeu. Dans cette perspective, cette année a été marquée par l'organisation des premières élections législatives après la chute du régime Kadhafi.

La transmission du pouvoir par le Conseil national de transition (CNT) au Congrès général national (CGN), le nouveau Parlement issu des urnes le 7 juillet 2012, marque également une étape importante dans ce processus de reconstruction institutionnel du pays. Un gouvernement a été formé en novembre de la même année, répondant ainsi au besoin impérieux pour l'Etat de disposer d'un organe exécutif. Pour sa part, le système judiciaire pâtit encore d'un manque criant d'efficacité dans son fonctionnement.

La résolution des problèmes liés à la sécurité, notamment la persistance d'unités armées non-étatiques dont certaines ont joué un rôle important dans la lutte contre le régime déchu, représente une urgence de tout premier plan et diverses tentatives d'intégrer ces unités dans l'armée et la police sont toujours en cours.

Bien que les autorités, et notamment le CGN à travers de nouveaux projets législatifs, expriment la volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, les diverses missions effectuées sur le terrain ont encore permis à Alkarama de relever cette année de nombreuses violations, notamment plusieurs cas graves de tortures et de détentions arbitraires.

Alkarama œuvre par ailleurs, dans le cadre d'un projet mené en partenariat avec l'association Assabel, à la sensibilisation des responsables des différents lieux de détention sur la nécessité d'assurer un traitement des personnes détenues conforme aux normes du droit international (voir ci-contre).



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✓  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## A SUIVRE...

- Référendum pour l'adoption de la Constitution
- Fin octobre 2013: élections



## Projet en partenariat avec Assabel visant à améliorer les conditions de détention dans les lieux de privation de liberté dans la région Tripoli



Ce projet entrepris en partenariat avec la Fondation Assabel et soutenu par le ministère des Affaires étrangères suisse vise à améliorer les conditions de détention dans les lieux de privation de liberté dans la région de Tripoli, qu'il s'agisse des centres de détention contrôlés par les autorités ou des groupes armés.

Ces visites de prisons et autres lieux d'internement situés dans la région de Tripoli nous ont permis de documenter les violations subies par les détenus et de sensibiliser les personnes en charge de ces lieux de détention de leurs responsabilités et obligations au regard du droit International et en particulier des obligations internationales de la Libye résultant de sa ratification de l'ICCPR et du CAT.

Alkarama assure également dans le cadre de ce projet un renforcement des capacités de notre partenaire la Fondation Assabel, ainsi que le suivi et l'évaluation du projet. Enfin, les informations collectées et les cas documentés sur le terrain sont transmis aux mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme dans la perspective d'encourager les autorités à mettre en place les conditions nécessaires pour instituer et renforcer l'Etat de droit.



### NOS PREOCCUPATIONS

- La persistance de tortures et de mauvais traitements dans certains lieux de détention en particulier ceux placés hors du contrôle des autorités officielles ;
- L'incapacité du système judiciaire à garantir le droit des personnes privées de liberté à contester la légalité de leur détention, de juger les personnes détenues dans un délai raisonnable ou d'ouvrir des enquêtes sur les allégations de tortures ou de mauvais traitements.



### NOS RECOMMANDATIONS

- Enquêter sur les violations commises par toutes les parties au conflit et traduire les responsables en justice;
- Instaurer sans délai des procédures judiciaires pour garantir et protéger les droits des personnes détenues et un contrôle de tous les lieux de détention sans exception ;
- Instaurer une harmonisation du droit interne avec les standards internationaux des droits de l'homme.

Depuis la promulgation de la Constitution et la formation d'un nouveau gouvernement en 2011 à la suite d'élections législatives, le Maroc a amorcé un processus de changement et de réformes. Lors de l'examen devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en mai 2012, l'Etat partie a présenté ces mesures et accepté nombre des recommandations émises lors de cet examen.

Le Maroc a également accepté la visite du Rapporteur Spécial sur la torture, M. Juan Méndez en septembre 2012 et envisage la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, le Protocole facultatif au Pacte International sur les droits civils et politiques ainsi que la Convention sur les disparitions forcées.

Les changements législatifs introduits depuis 2011 et le processus de ratification en cours et en particulier celui de l'OPCAT prévoyant la création d'un mécanisme national de visite des lieux de détention, constituent des étapes importantes dans le renforcement de l'Etat de droit au Maroc et le processus en cours de réformes du système judiciaire constituera une avancée particulièrement attendue.

Des cas d'usage excessifs de la force à la suite de manifestations pacifiques ou de mauvais traitements en détention doivent notamment faire l'objet d'ouverture d'enquêtes systématiques et de poursuites des responsables de façon à mettre un terme à ces pratiques.

Enfin, la révision des dossiers des personnes condamnées avant la promulgation de la Constitution de 2011 à la suite de procès inéquitables, sur la seule base d'aveux obtenus sous la torture, permettraient de clore définitivement le chapitre des violations passées et de confirmer la volonté des autorités à collaborer de façon constructive avec les instances des Nations Unies que ce soient les organes de traités ou ceux du Conseil des droits de l'homme.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## A SUIVRE...

- Processus de ratification de l'OPCAT et de mise en œuvre d'un MNP
- 2013: Visite d'Alkarama au Maroc



## L'ONU appelle à la libération de Mohamed Hajib, condamné à la suite d'un procès inéquitable



Mohamed Hajib, de nationalités allemande et marocaine, a été arrêté le 17 février 2010 à l'aéroport de Casablanca en provenance de Francfort. Accusé de « création d'un groupe de criminels » et de « financement du terrorisme ». Il a été condamné le 24 juin 2010 à la suite d'un procès expéditif devant la Cour de Rabat à dix ans de prison sur la seule base d'aveux extorqués sous la torture. Sa peine a été réduite en appel à cinq ans le 9 janvier 2012. Depuis les vagues massives et successives d'arrestations qui ont suivi les attentats de Casablanca en 2003, les aveux obtenus sous la torture par les services de sécurité au cours de la procédure préliminaire d'enquête ont été utilisés comme mode quasi-exclusif de preuve devant les tribunaux marocains pour condamner de très nombreuses personnes.

Le WGAD, saisi par notre Fondation a constaté dans l'avis rendu le 31 août 2012, le caractère arbitraire de sa privation de liberté. Les experts onusiens ont prié le Maroc de libérer immédiatement Mohamed Hajib et de lui garantir une réparation adéquate conformément à l'article 9 de l'ICCPR. Mohamed Hajib reste cependant toujours détenu à la prison de Tiflet.



### NOS PREOCCUPATIONS

- Le maintien en détention de plus de 600 personnes condamnées en vertu de la loi anti-terroriste de 2003 à la suite de procès inéquitables ;
- Les conditions de détention difficiles et mauvais traitements ;
- L'usage excessif de la force à la suite de manifestations pacifiques.



### NOS RECOMMANDATIONS

- Concrétiser une réforme globale du système judiciaire ;
- Abroger les dispositions liberticides de la Loi antiterroriste 03-03 notamment concernant la définition de l'infraction terroriste ;
- Mettre en place un MNP, prévu par l'OPCAT, en garantissant son indépendance et en assurant une participation forte et pluraliste de la société civile.

La situation des droits de l'homme dans le pays reste marquée par l'évolution du contexte régional instable et par la persistance de certaines violations graves alors que le gouvernement s'était engagé lors du dernier EPU à mettre un terme à la torture et aux autres formes de mauvais traitements ainsi qu'à l'usage excessif de la force par les forces de sécurité. Bien que la Mauritanie ait ratifié, le 3 octobre 2012 l'ICPPED, les 14 personnes enlevées à la prison civile de Nouakchott par des militaires le 23 mai 2011 et transférées vers un lieu inconnu sont toujours considérées comme disparues, les autorités refusant à ce jour de communiquer à leurs familles leur lieu de détention.

La Mauritanie a également ratifié l'OPCAT en octobre 2012. Sa mise en œuvre effective et notamment la création d'un MNP et d'un mécanisme de surveillance des lieux de privation de liberté, constituera une étape importante dans la lutte contre la torture.

Outre les violations commises par les services de sécurité sous couvert de la lutte contre le terrorisme, les questions relatives à la liberté d'expression et à l'abolition de l'esclavage restent des problématiques majeures en Mauritanie. Aboli en 1980 et érigé en infraction pénale en 2007, un projet de loi adopté par le gouvernement le 29 novembre 2012 hisse cette pratique au rang de crime contre l'humanité. Les militants anti-esclavagistes soulignent cependant l'absence d'une réelle volonté politique pour la mise en œuvre de ces dispositions légales et illustrent leur propos par la remise en liberté avant terme le 26 mars 2012 de la seule personne condamnée à une peine d'emprisonnement depuis la loi de criminalisation de l'esclavage de 2007.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✓  
PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✓



## A SUIVRE...

- Mai 2013 : Examen devant le CAT
- Novembre 2013 : Examen devant le HRCttee



## NOS PREOCCUPATIONS

- Le recours à la torture et autres mauvais traitements en garde à vue et la persistance de la détention au secret de 14 personnes condamnées;
- L'absence de mise en œuvre effective des dispositions légales relatives à l'abolition de l'esclavage.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme aux excès commis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et en particulier la torture et la détention au secret;
- Mettre en place un MNP , tel que prévu par l'OPCAT, en garantissant son indépendance et en assurant une participation forte et pluraliste de la société civile.

La situation des droits de l'homme dans le Sultanat d'Oman, qui avait été le théâtre de manifestations inédites en 2011, ne s'est pas améliorée cette année. Malgré des mesures sociales prises par le Sultan, ainsi que le limogeage de certains membres du gouvernement qui a permis d'apaiser momentanément les tensions, la société civile est restée mobilisée en 2012 pour continuer à appeler à des réformes démocratiques et demander un contrôle transparent sur la gestion des affaires du pays.

De nombreux travailleurs du secteur pétrolier ont organisé plusieurs grèves et manifestations au cours de l'année 2012 pour exiger de meilleures conditions de travail ainsi que de meilleurs salaires. En dépit du caractère pacifique de ces rassemblements, ils ont été violemment réprimés par les forces de police omanaises.

L'année 2012 a également été marquée par de graves atteintes à la liberté d'expression, notamment par une vague de répression contre des militants pacifiques qui a débuté le 31 mai 2012 par l'arrestation des trois fondateurs du Groupe omanais pour les droits de l'homme, Ismail Al Meqbali, Habiba Al Anai et Yacoub Al Khorousi alors qu'ils se rendaient à Fohad pour interviewer des travailleurs du secteur pétrolier en grève.

Au cours des mois qui ont suivi, des dizaines d'autres militants politiques, des cyber-activistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participaient à des manifestations pacifiques devant la Chambre basse du Conseil Omanais ont été arrêtés arbitrairement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et de rassemblement. Plus d'une vingtaine d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à la suite de procès inéquitables, notamment sous l'inculpation de « diffamation de la personne du sultan », sur la base de l'article 126 du Code pénal.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR X CAT X ICCPED X  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR X  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT X



## A SUIVRE...

- 2015 : 2nd cycle de l'EPU



## Said Al Hashimi, défenseur des droits de l'homme, condamné à 18 mois de prison pour avoir participé à un rassemblement pacifique



Figure de proue des rassemblements pacifiques organisés depuis 2011 et éminent défenseur de droits de l'homme, Said Ben Sultan Al Hashimi a été condamné, avec 18 autres militants, le 12 décembre 2012 par la Cour d'appel de Muscat à une année et demi de prison ferme sous l'accusation d'avoir « participé à un rassemblement interdit » et « entravé la circulation ». Il est actuellement détenu à la prison centrale de Samail.

Depuis plusieurs années, cet employé de la Chambre haute du Conseil omanais, s'exprime régulièrement devant les médias internationaux sur la situation des droits de l'homme dans son pays et appelle à des réformes institutionnelles. Il a participé aux rassemblements pacifiques dénonçant la corruption et appelant à davantage de participation politique des

citoyens.

Said Al Hashimi a été arrêté le 11 juin 2012 par les forces spéciales de la police avec des dizaines d'autres militants qui manifestaient pacifiquement contre la détention des trois défenseurs des droits de l'homme arrêtés le 31 mai 2012.

Le 27 décembre 2012, Alkarama a soumis son cas au Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU.



### NOS PREOCCUPATIONS

- La détention arbitraire de militants politiques et de défenseurs des droits de l'homme;
- Les restrictions à la liberté d'expression et au droit de se rassembler et de manifester pacifiquement.



### NOS RECOMMANDATIONS

- Libérer les personnes détenues arbitrairement pour avoir participé à des manifestations pacifiques;
- Garantir la liberté d'expression et le droit de se réunir pacifiquement;
- Ratifier l'ICCPR.

Deux événements majeurs ont marqué la situation en Palestine en 2012 : l'offensive de l'armée israélienne sur la bande de Gaza en novembre et l'accession de l'Autorité palestinienne au statut d'Etat observateur non-membre auprès de l'ONU.

L'offensive des forces israéliennes, qui a débuté avec l'assassinat ciblé d'un chef militaire du Hamas le 14 novembre, s'est soldée par la mort d'au moins 106 civils, la plupart tués lors des bombardements israéliens sur des zones à forte densité de peuplement. En marge de cette offensive, des manifestations pacifiques de soutien à la population de Gaza ont été organisées à travers toute la Cisjordanie et violemment réprimées par les forces israéliennes qui ont tué trois manifestants. Suite à l'offensive sur Gaza, les tensions entre Palestiniens de Cisjordanie et les forces d'occupation israéliennes, qui ont procédé à de vastes campagnes d'arrestations, se sont aggravées.

Le 19 novembre 2012, l'Autorité palestinienne a obtenu le statut d'Etat observateur non-membre auprès de l'ONU par 138 voix contre neuf et neuf abstentions. Cette décision de l'Assemblée générale a marqué l'avènement de la Palestine au rang d'Etat soutenu par une partie importante de la communauté internationale.

Il est regrettable qu'un certain nombre de pays aient appelé l'Autorité palestinienne à s'abstenir de ratifier les Conventions de l'ONU et le Statut de Rome.

La Ratification de ce Statut permettrait à la Palestine de saisir la CPI des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par les forces d'occupation sur son territoire, en particulier les exécutions sommaires et les actes de torture commis par l'armée et la police israéliennes. Par ailleurs, la ratification de traités tels que la Convention contre la torture ou le Pacte international relatif aux droits civils et politiques obligerait les autorités palestiniennes à prendre en compte d'une manière sérieuse la situation des droits de l'homme sur son territoire et en particulier les questions liées au traitement des opposants politiques.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR X CAT X ICCPED X  
PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR X  
PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT X



## A SUIVRE...

- Janvier 2013: 2nd cycle de l'EPU d'Israël
- Juin 2013: Présentation du Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les Territoires palestiniens occupés



## Rushdi Al Tamimi, Palestinien abattu par les forces de défense israéliennes en Cisjordanie



Des manifestations pacifiques ont été organisées à travers toute la Cisjordanie pour protester contre l'offensive israélienne sur la bande de Gaza entre les 14 et 21 novembre 2012.

Ces rassemblements ont été violemment réprimés par les services de sécurité israéliens qui ont fait un usage excessif de la force et arrêté des dizaines de manifestants.

Le 17 novembre 2012, les soldats israéliens ont effectué une descente dans le village de Nabi Saleh à Ramallah et ont ouvert le feu sur des manifestants tuant délibérément Rushdi Al-Tamimi, un militant pacifiste palestinien.

Alkarama a soumis son cas au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires de l'ONU le 13 décembre 2012.



### NOS PREOCCUPATIONS

- L'impunité des forces israéliennes pour les crimes de guerre commis à Gaza et en Cisjordanie;
- La pratique généralisée des arrestations arbitraires, de la détention administrative et de la torture et/ ou de traitements cruels, humiliants et dégradants par les forces israéliennes contre des activistes politiques et des défenseurs des droits de l'homme palestiniens;
- Les mesures répressives des autorités palestiniennes contre des opposants politiques



### NOS RECOMMANDATIONS

- Ratifier les traités internationaux des droits de l'homme par l'Autorité palestinienne;
- Ouvrir des enquêtes promptes, impartiales et efficaces sur les violations des droits de l'homme commises par les autorités palestiniennes

Le Qatar a été épargné par les mouvements de contestation du Monde arabe. Bien que les premières élections législatives au suffrage universel prévues pour 2013 semblent présager d'une avancée démocratique, de nombreux progrès restent à faire en matière de respect des droits de l'homme dans le pays. Les possibilités légales d'arrêter et de détenir arbitrairement des suspects au nom de la loi dite de la « protection de la société » ainsi que de la loi antiterroriste constituent dans ce contexte un sujet de préoccupation pour Alkarama.

Le pays abrite plusieurs chaînes de télévision internationales, notamment Al Jazeera qui a joué un rôle non négligeable dans la couverture médiatique des mouvements de contestation populaires dans les pays arabes à l'exception de la région du Golfe. Mais alors que le Qatar semble avoir créé un espace relativement favorable aux médias, l'affaire du poète Mohammed Al Ajami, dit Ibn al-Dhib, condamné à perpétuité dans une affaire de diffamation contre la personne de l'Emir, vient égratigner l'image d'un pays respectueux de la liberté d'expression et d'opinion. Alors que la Constitution protège ces droits, les médias pratiquent en réalité l'autocensure sur certains sujets.

Les 5 et 6 novembre 2012, le Qatar a été examiné par le Comité contre la torture des Nations Unies. Dans leurs observations finales, les experts ont repris certaines des recommandations formulées par Alkarama dans son rapport alternatif. Ces recommandations concernent notamment la nécessité pour l'Etat partie de prendre des mesures effectives pour garantir l'indépendance de la justice et de poursuivre pénalement les personnes responsables de tortures.

La question des travailleurs migrants est également un sujet de préoccupation pour notre organisation, et ce notamment dans le contexte de croissance exceptionnelle que connaît le pays. Enfin, la situation des personnes déçues de leur nationalité et des apatrides (Bidounes) n'a toujours pas été totalement résolue.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR **X** CAT **✓** ICPPED **X**  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR **X**  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT **X**



## A SUIVRE...

- 2013 : Premières élections au suffrage universel des membres du Conseil consultatif
- Mai 2014 : 2nd cycle de l'EPU



## Le poète Ibn Al Dhib, condamné à perpétuité pour diffamation



Le poète qatari Mohammed Al Ajami, alias Ibn Al Dhib, arrêté le 16 novembre 2011, a été condamné à la prison à vie le 29 novembre 2012 pour « incitation au renversement du régime », « atteinte à la constitution » et « diffamation » du prince héritier Tamim Ben Hamad Al-Thani.

La justice qatarie lui reproche le contenu diffamatoire de deux poèmes écrits en 2010 et en 2011. L'un d'eux, intitulé *Poème du Jardin* est un hommage à la révolution tunisienne. Il écrit: « Nous sommes tous la Tunisie face à une élite répressive », exprimant ses espoirs de voir les mouvements de contestation s'étendre au Golfe arabe.

Cette affaire très médiatisée illustre sans doute le double-standard des autorités qataries.

Alors que le Qatar se présente comme un pays pourfendeur des dictatures du Monde arabe et défenseur de la liberté d'expression, il commet des violations flagrantes de ce même droit.

Me Al Nuaimy, avocat du poète et ancien ministre de la justice du Qatar, a souligné en outre que la peine requise était très lourde au vu des accusations et qu'elle n'est généralement applicable que dans des affaires de « tentative de coup d'état ». L'avocat a annoncé qu'il allait faire appel de la condamnation.



### NOS PREOCCUPATIONS

- Les atteintes à la liberté d'expression;
- La situation des travailleurs migrants et des apatrides;
- La détention arbitraire et les mauvais traitements en détention



### NOS RECOMMANDATIONS

- Garantir la liberté d'expression et libérer toute personne détenue pour avoir exprimé ses opinions ;
- Régulariser la situation des derniers cas d'apatridies résidant dans le pays ;
- Ratifier l'ICCPR.

Au lendemain de l'indépendance du Sud Soudan, la situation économique s'est détériorée dans le pays, conduisant à des mouvements de protestation de la population, organisés notamment contre une inflation galopante, l'augmentation des prix des produits alimentaires et la suppression des subventions aux prix des carburants.

De larges manifestations ont éclaté en juin et en juillet 2012 à Khartoum et dans la plupart des villes du pays pour condamner les politiques du gouvernement en matière économique et appeler à la chute du régime. Un grand nombre de militants politiques, parmi lesquels des leaders de partis d'opposition, ont été arrêtés arbitrairement et victimes de tortures et de mauvais traitements.

L'année 2012, a donc connu une nette recrudescence des violations des droits civils et politiques et en particulier du droit à la liberté d'expression et d'opinion. Défenseurs des droits de l'homme, journalistes et étudiants ont été victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, de tortures et d'exécutions sommaires.

Entre septembre et décembre 2012, les étudiants de plusieurs villes du pays, notamment à Nyala et au Darfour ont organisé des manifestations pacifiques qui ont été violemment réprimées par les services de sécurité. Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées et détenues arbitrairement et une dizaine d'étudiants exécutés sommairement.

L'arrestation de militants et d'étudiants, la torture dans les lieux de détention ainsi que la fermeture d'ONG de défense des droits de l'homme par le gouvernement soudanais ont été nos principaux sujets de préoccupation en 2012.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✗ ICPPED ✗

PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗

PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## Une journaliste soudanaise torturée par les services de renseignement



Le 2 novembre 2012, Somaya Handoussa, journaliste et militante politique soudanaise de 24 ans, a été retrouvée dans une banlieue-nord de Khartoum la tête rasée et le corps couvert de marques de tortures. Des agents des services de renseignement et de la sécurité nationale venaient de l'abandonner là après l'avoir interrogée et torturée cinq jours durant. Le 29 octobre 2012, Somaya Handoussa avait été enlevée en pleine rue, la nuit, près du domicile familial par un groupe d'agents des services de renseignement et de la sécurité nationale en civil. Elle a ensuite été emmenée dans un centre de détention contrôlé par ces mêmes services où elle a été détenue au secret pendant cinq jours. Ses tortionnaires l'ont accusée d'écrire des articles insultant le président soudanais et critiquant le régime politique.

Somaya Handoussa a été relâchée après ces cinq jours de calvaire. Aucune procédure judiciaire n'a été engagée contre elle.

Alkarama a soumis son cas au Rapporteur spécial sur la torture afin qu'il demande aux autorités soudanaises d'ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales sur ces allégations de tortures.



### NOS PREOCCUPATIONS

- L'usage excessif de la force et pratique de la torture dans les lieux de détention ;
- Les atteintes à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion;
- L'usage disproportionné de la force contre des manifestants pacifiques.



### NOS RECOMMANDATIONS

- Interdire la torture dans tous les lieux de détention;
- Garantir que toutes les allégations de torture, d'exécutions sommaires et de détentions arbitraires fassent l'objet de procédures d'enquêtes indépendantes;
- Ratifier le CAT, l'OPCAT et l'ICPPED.

À la fin de l'année 2012, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a annoncé que le conflit syrien avait causé la mort de 60 000 personnes en 21 mois. L'accroissement du nombre de victimes au cours de l'année écoulée traduit une escalade dans les affrontements qui se sont transformés en combats continus entre les parties au conflit, l'armée régulière faisant de plus en plus usage de l'aviation et d'armes lourdes contre les insurgés. Le conflit syrien a également entraîné un déplacement forcé de plusieurs centaines de milliers de personnes et une aggravation de la situation humanitaire.

La persistance de la crise actuelle contribue à éroder chaque jour davantage la cohésion de la société syrienne et à conférer aux affrontements un caractère sectaire. Le président Bachar Al-Assad cherche à renforcer davantage la loyauté des membres de sa communauté et de ses partisans. L'impuissance des diverses composantes de l'opposition à former un front uni en dépit des encouragements de la communauté internationale et l'incapacité de cette dernière à adopter une position commune, ont contribué à perpétuer le conflit et à éroder la confiance de la population syrienne profondément meurtrie.

Alors que chaque jour les médias débattent de l'impasse politique et décomptent le nombre des victimes, la répression se poursuit dans l'ombre sous la forme d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de tortures et d'arrestations arbitraires. Il est préoccupant de constater que les journalistes indépendants, les défenseurs des droits de l'homme, les travailleurs humanitaires et le personnel médical ont été la cible de ces exactions. Cela contribue aussi à aggraver les effets du conflit syrien et laisse craindre que toute solution reste hors de portée à brève échéance. En 2012, Alkarama s'est attachée à documenter les cas de défenseurs des droits de l'homme victimes de ces violations. L'arrestation de 16 militants des droits de l'homme lors d'une descente des services de sécurité à leur bureau en février 2012 est révélatrice de cette répression ciblée. Cinq militants parmi lesquels le journaliste Mazen Darwish ont été condamnés au cours d'un procès inéquitable en août 2012 et restent détenus à ce jour.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## A SUIVRE...

- Rapports de la Commission d'enquête sur la Syrie



## Rapport «Crimes contre l'humanité en Syrie; torture systématique pour réprimer la contestation », mai 2012

Pour la première fois depuis 1997, le Comité contre la torture a décidé d'organiser une session extraordinaire pour examiner la situation en Syrie en dehors du processus d'examen habituel qui se déroule tous les quatre ans. Sa décision résulte de l'existence de preuves tangibles de la pratique systématique et généralisée de la torture dans le pays.

Alkarama a été l'une des trois seules organisations de la société civile qui ont formellement participé à cet examen spécial de l'Etat partie par le Comité en soumettant plusieurs rapports alternatifs. Nos observations ont été reprises par le Comité qui a confirmé l'existence de « violations des droits de l'homme massives, à grande échelle et continues ».

Le fait que les experts aient veillé à intégrer la terminologie du Statut de Rome dans leurs Recommandations finales peut être interprété comme un soutien implicite du Comité à la saisine de la Cour pénale internationale.



### NOS PREOCCUPATIONS

- Les craintes d'une aggravation du caractère sectaire du conflit et de ses conséquences sur la cohésion de la société;
- L'impunité persistante des auteurs de crimes de guerres et de crimes contre l'humanité;
- La pratique massive et généralisée de la disparition forcée, de la torture et des arrestations et détentions arbitraires, en particulier contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les militants politiques et les travailleurs humanitaires.



### NOS RECOMMANDATIONS

- S'engager de manière crédible à protéger toutes les communautés sans distinction et cesser sans délai toutes actions de représailles contre les populations civiles;
- Mettre un terme à la pratique des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, de la torture et des arrestations arbitraires;
- Faire la lumière sur tous les cas des personnes disparues et libérer toutes celles arbitrairement détenues.

Précurseur des soulèvements populaires dans le Monde arabe en 2011, la Tunisie se trouve aujourd'hui dans une phase de construction de nouvelles institutions de l'Etat longue et difficile. Ce processus de transition fait suite à vingt-trois ans de règne sans partage du régime du président Zine El-Abidine Ben Ali, règne marqué par l'arbitraire et les violations systématiques des droits civils et politiques.

L'Assemblée nationale constituante, élue en octobre 2011, a l'épineuse tâche de proposer un texte fondamental qui donnera lieu à un référendum populaire pour son adoption. Ce texte, particulièrement attendu, est au centre d'enjeux politiques et sociétaux importants, tout comme les réformes structurelles du système judiciaire. Leur adoption constituera un pas important dans l'instauration d'un état de droit. Les conditions économiques et sociales difficiles ont conduit à des mouvements de protestation dans le pays au cours desquels les services de sécurité ont fait à plusieurs reprises un usage excessif de la force. En novembre 2012, des manifestations organisées par l'Union générale des syndicats tunisiens (UGTT) ont éclaté à Siliana pour demander le départ du gouverneur et une amélioration des conditions de vie. L'usage de chevrotines par les services de sécurité s'est soldé par un bilan de plus de deux cents blessés.

En mai 2012, la Tunisie a participé à l'EPU ; elle a fait part à cette occasion de sa volonté de rompre avec les graves violations des droits de l'homme qu'a connu le pays et de sa détermination à renforcer l'état de droit, en réformant notamment le système judiciaire.

La mise en œuvre des engagements internationaux de la Tunisie et notamment la formation des services de sécurité du pays, constituera une avancée majeure dans le respect des droits humains et mettra un terme définitif avec les pratiques du passé.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✓  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✓



## A SUIVRE...

- 2013 : Adoption de la nouvelle Constitution
- 23 juin 2013 : Elections législatives et présidentielles



## NOS PREOCCUPATIONS

- Le retard pris par le processus de réformes politiques ;
- L'usage excessif de la force par les services de sécurité lors des manifestations organisées par l'UGTT et les partis d'opposition.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre en place un MNP, conformément à l'OPCAT et ratifier l'ICCPR-OP1 ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour réformer prioritairement l'appareil de police et pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- Prévenir l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme et ouvrir des enquêtes sur les mauvais traitements en détention ou l'usage excessif de la force lors de rassemblements.

L'année 2012 a été marquée par l'arrivée au pouvoir d'Abd Rabbo Mansour Hadi après le départ d'Ali Abdallah Saleh, renversé par un soulèvement populaire en 2011. Le nouveau président est chargé de mettre en place un processus de transition politique avec l'adoption d'une nouvelle constitution et la restructuration des différents services de sécurité.

Si le processus de transition en cours a permis de repousser le spectre d'une guerre civile, la situation des droits de l'homme reste préoccupante dans le pays. Les membres de l'ancien régime continuent de jouir d'une impunité totale pour les graves violations des droits de l'homme commises notamment durant le soulèvement populaire de 2011 et la polarisation politique favorise l'interventionnisme étranger. Les attaques de drones et les exécutions extrajudiciaires commises par les forces américaines contre des civils, qui suscitent un vaste mécontentement dans la société, restent notamment au cœur de nos préoccupations. De nombreux cas d'arrestations et de détentions arbitraires, justifiés notamment par la lutte contre le terrorisme, ont également été documentés au cours de l'année.

Le processus de dialogue national, censé réunir toutes les composantes politiques et confessionnelles du pays afin de proposer une nouvelle Constitution, est crucial pour toute question de justice transitionnelle et pour la résolution des problèmes posés par les groupes armés au nord et au sud du pays.

En dépit des difficultés économiques et sécuritaires, les autorités de transition ont pu apporter de légères améliorations dans les services de base aux citoyens ainsi qu'une plus grande liberté d'expression pour les associations de la société civile. Un comité ministériel en charge des détenus à l'étranger, en particulier à Guantanamo, a également été créé.



## TRAITES RATIFIES

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE L'ICCPR ✗  
 PROTOCOLE FACULTATIF DE CAT ✗



## A SUIVRE...

- 2014: 2nd cycle de l'EPU
- 2014: Rapport de l'Etat partie au CAT
- 2015: Rapport de l'Etat partie au HRCtee



## Examen du Yémen par le Comité des droits de l'homme à New-York



En mars 2012, le Comité des droits de l'homme a examiné la mise en oeuvre de l'ICCPR par le Yémen à New-York. Au cours de cet examen, une délégation yéménite de haut niveau, composée de personnalités politiques yéménites, notamment la ministre des Droits de l'Homme, a présenté son rapport national aux experts du Comité.

Dans le cadre d'un projet soutenu par le Ministère des Affaires Etrangères néerlandais visant à améliorer l'interaction entre société civile et organes de traités onusiens, Alkarama et Hood, notre partenaire au Yémen, se sont rendus à New-York pour participer à l'examen et discuter de la situation des droits de l'homme dans le pays avec les experts du Comité.

Ces derniers n'ont pas manqué dans le cadre de leur examen de reprendre plusieurs des sujets de préoccupation que nous avons soulevés. Nous avons pu également rencontrer à cette occasion à plusieurs reprises la ministre des Droits de l'Homme yéménite pour lui faire part également de nos préoccupations.

Nous avons également filmé et retransmis la session pour permettre à la société civile au Yémen de suivre en direct cet examen.



### NOS PREOCCUPATIONS

- Les exécutions extrajudiciaires de civils par des drones américains;
- Les détentions arbitraires et recours à la torture et aux mauvais traitements;
- L'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme.



### NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme aux détentions arbitraires, à la torture et aux mauvais traitements;
- Engager des poursuites et punir les auteurs de violations graves des droits de l'homme, en particulier les responsables des forces de sécurité qui ont réprimé les manifestations de 2011;
- Engager un dialogue constructif avec toutes les composantes de la société yéménite afin d'aboutir à une nouvelle Constitution.